

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAC 124** Subventions (380.000 euros), convention et avenants à conventions avec trois associations œuvrant pour la musique symphonique.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 18 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2019 à l'Association des concerts Padeloup et la convention du 10 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2019 à l'Association des concerts Lamoureux approuvées par délibération 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions, de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Artistique des concerts Colonne (13e) et des avenants aux conventions avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (11e) et l'Association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, Usine Springcourt 5 passage Piver (11e), au titre de l'année 2019, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2019-03644 ; Simpa : 20317.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui (13e), au titre de l'année 2019 ; 2019-03455 ; Simpa : 53742.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Association des Concerts Padeloup, 1 boulevard Saint-Denis (3e), au titre de l'année 2019, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2019-03456 ; Simpa : 20375.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'Association Artistique des Concerts Colonne et les avenants avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux et l'Association des concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 380.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**